



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction Départementale
des Territoires de Meurthe-
et-Moselle**

**SERTELET Patrice
50 chemin de Houdemont
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**

**Service Police de l'Eau DDT
du département de la
Meurthe-et-Moselle**

Dossier suivi par :
Denis REMY

Mèl : denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél. : 03 83 91 41 38
Fax : 03 83 37 06 66

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'UN PLAN D'EAU sur la commune de BERTRICHAMPS
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :54-2021-00009

NANCY CEDEX, le 09 février 2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration de Monsieur VINCENT Jacky, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'UN PLAN D'EAU SITUE PARCELLE n° 8 SECTION AO LIEU-DIT "SAULCY-DEVANT-THIAVILLE" SUR LA COMMUNE DE BERTRICHAMPS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 janvier 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Vous trouverez ci-jointe la fiche récapitulative du plan d'eau.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BERTRICHAMPS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

La cheffe de service adjointe
Environnement Risques Connaissance



Emmanuelle PORTEMER

Fiche récapitulative du plan d'eau situé à BERTRICHAMPS

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES

3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. **D**

2/ CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX

Situation : parcelle n° 8 section AO sur la commune de BERTRICHAMPS.

Superficie du plan d'eau : 10 254 m²

Le plan d'eau est alimenté par la nappe d'accompagnement de la Meurthe.

L'écoulement des eaux du plan d'eau s'effectue par un trop plein.

3/ DISPOSITIONS GENERALES

Le pétitionnaire devra :

1 - Se conformer aux prescriptions générales relatives aux rubriques précitées

- conformément à l'Article R. 432-5 du code de l'environnement, l'interdiction de poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres ou des espèces non représentées.

2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, le déclarant devra déclarer auprès de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle:

- tout changement de bénéficiaire à la présente déclaration ;
- tout incident ou accident intéressant les ouvrages réalisés;
- tout projet de modification des ouvrages ou de leur mode d'utilisation.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)